

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
 A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
 A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois;
 31 fr. pour six mois;
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dép^t du Rhône;
 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 23 JUILLET 1830.

ELECTIONS DE COLLÈGES DE DÉPARTEMENT. (Série du 19 juillet.)

EURE.—Evreux : Nombre des votans, 373; majorité, 187.
 M. Villemain, constitutionnel, 203 voix.
 M. Gattier, id. 193
 M. Thomas, id. 186
 MM. Villemain et Gattier, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés députés. Il reste un député à nommer. Les candidats ministériels ont obtenu 175, 162 et 150 voix; c'était MM. de Gazan, de la Varende et de Roncherolles, anciens députés (181).

EURE-ET-LOIRE.—Votans, 240; majorité absolue, 121.
 M. Dutemple de Chevrigny (221), 153 voix.
 M. Tixier, constitutionnel, 124
 M. de Pinieux, ministériel, 111
 Les deux premiers ont été proclamés députés. M. Tixier remplace M. de Pinieux (181).

LOIRET.—Orléans : Bureau provisoire maintenu. On annonce cependant aujourd'hui la nomination de M. de René, ancien préfet, mais on ne dit pas à quelle majorité il aurait été nommé.

SEINE.—Paris : Electeurs inscrits, 2511; nombre des votans, 2158; majorité absolue, 1080.
 Les quatre députés proclamés sont :
 M. Vassal, qui a obtenu, 1736 voix.
 M. Alex. de Laborde, 1720
 M. Odier, 1707
 Jacques Lefebvre, 1684

Les quatre candidats du ministère ont obtenu, savoir :
 M. Hennequin, 402 voix.
 M. Leroy, 406
 M. Bonnet, 388
 M. Sanlot-Bagnenault, 392

Il y a eu aujourd'hui 255 votans de plus qu'au scrutin d'hier pour la formation des bureaux. En 1827, on comptait au grand collège de la Seine 2079 électeurs inscrits, et 1842 votans. Il y a donc eu cette année 452 électeurs inscrits en plus, et 316 votans de plus qu'en 1827.

Les quatre députés de Paris, conservés par la nouvelle élection, ont obtenu, comparativement à celle de 1827, savoir : M. Vassal, 159 voix de plus; M. A. de Laborde, 201; M. Odier, 221; et M. Jacques Lefebvre, 176.

SEINE-ET-MARNE.—Melun : Nombre des votans, 242; majorité, 122.
 M. Eugène d'Harcourt, 138 voix.
 M. le baron Despatys, 136

Tous les deux votans de l'adresse.
SEINE-ET-OISE.—Versailles : Nombre des votans, 550; majorité, 166 voix.
 M. de Bizemont, 190 voix.
 M. Jouvencel, 180
 M. le baron Oberkampff, 174

Tous les trois votans de l'adresse.
 M. Ferdinand Berthier, candidat du ministère, a obtenu 154 voix.
 M. Saulty, receveur-général, 144
 M. de Fraguier, 144

SEINE INFÉRIEURE.—Rouen : Le nombre des votans dans les deux sections était de 903.
 M. de Villequier a obtenu 573 voix.
 M. Thil, 580
 M. Cabanon, 572
 M. Eugène Maille, 560

Les candidats ministériels, MM. de Martainville, Martin de Villers, d'Haussez, ministre de la marine, et Fouquierlong, n'ont réuni que 345, 318, 299 et 312 voix. C'est M. d'Haussez qui, de tous les candidats, a obtenu le moins de voix. MM. de Villequier, Thil, Cabanon et Eugène Maille, tous quatre votans de l'adresse, ont été proclamés députés.

YONNE.—Auxerre : M. Raudot (amendement Lorgeuil); de la Rode, ministériel.

INDRE-ET-LOIRE.—Tours : Bureau maintenu. (Le premier tour de scrutin pour la candidature à la députation a été sans résultat.)

OU SONT LES RÉVOLUTIONNAIRES.

Les partis ont une merveilleuse facilité à se jeter les qualifications les plus odieuses, les injures les plus grossières et souvent les plus injustes. Mais tant de gens, par suite de la paresse de l'esprit humain, ont l'habitude de se contenter de mots vides de sens, que ces injures portent leurs fruits; elles sont absurdes? qu'importe! on ne les admet qu'avec plus de confiance; elles sont calomnieuses? tant mieux, vainement on en prouve la fausseté, il en restera toujours quelque chose. Cependant il est bon de temps en temps d'examiner les faits, de les mettre à côté des mots et de voir s'ils ne leur donnent pas un éclatant démenti. C'est ce que nous allons faire sans haine comme sans colère; et dans l'intérêt seul de la justice et de la vérité.

Des deux partis qui divisent aujourd'hui la France, l'un a obtenu par la révolution, consacrée par la Charte, ce qu'il a demandé pendant quarante ans, l'égalité politique et la liberté légale. Que veut-il encore? conserver ce qu'il a obtenu, conserver la Charte telle qu'elle est sortie des mains de son royal auteur et avec ses légitimes développemens, c'est-à-dire qu'il veut l'abolition des lois contraires à cette Charte et qu'il demande des institutions en harmonie avec une constitution qui ne permet pas au pouvoir de disposer des deniers publics sans le libre consentement des contribuables. Ainsi l'abolition du double vote, de la septennalité, du sacrilège et les lois municipales et départementales, voilà ce que veut ce parti; voilà ce qu'il demande, c'est la conservation de ce qui est, c'est la monarchie constitutionnelle tout entière et de bonne foi.

L'autre parti n'a vu la révolution qu'avec effroi; il l'a combattue par tous les moyens, et, par ses efforts, l'a jetée dans les voies de violence et dans des excès que personne ne déplore plus que nous. Mais enfin la révolution a voulu se défendre et la postérité pourra seule juger la légitimité de la défense. Aujourd'hui ce parti revenu au pouvoir y a rapporté toute ses haines, toutes ses colères, toutes ses vengeances. La Charte lui a paru un pacte odieux, et, vainement contenu par la sagesse de deux rois, il a constamment dirigé tous ses efforts vers sa destruction. Pour cela rien ne lui a coûté. Les tribunaux d'exception, les lois temporaires, les insurrections, les assassinats, les conspirations fausses ou provoquées, il n'a rien négligé, il a procédé comme avait procédé la révolution conquérante. Il avait, en effet, à faire la conquête du pouvoir absolu comme la révolution avait à faire celle de la liberté. Ainsi les rôles sont changés. La révolution a obtenu ce qu'elle voulait, elle en demande le maintien. La contre-révolution, au contraire, veut détruire ce qui est pour reconstruire ce qui était; dès-lors c'est cette dernière qui évidemment se compose de révolutionnaires: dès-lors cette qualifica-

tion de révolutionnaires, donnée aux hommes qui veulent la Charte, est une expression ridicule et vide de sens.

Toutefois il existe entre les premiers révolutionnaires et les seconds une différence capitale. Les premiers formaient l'immense majorité de la nation qui réclamait l'abolition des abus et de l'oppression sous laquelle elle gémissait depuis tant de siècles; les seconds ne se composent au contraire que d'une infiniment petite minorité d'hommes incorrigibles et aveugles à laquelle viennent se joindre, pour la grossir, les intrigans et les ambitieux. Aussi les révolutionnaires d'aujourd'hui ont toute la violence des minorités, ils procèdent comme elles et en cela ils ne ressemblent véritablement qu'à la révolution égarée du comité de salut public et du directoire; qui comme eux était devenue une minorité luttant convulsivement contre une majorité amie de la liberté sans violence et sans échafauds.

Un fait qui a frappé tous les bons esprits vient à l'appui de ce que nous venons de dire. La force est calme, elle est modérée, elle est sage; la faiblesse, au contraire, est irritable, violente, emportée. La force a confiance en elle-même et sa sécurité la rend tolérante; la faiblesse, au contraire, se défie de tout, elle voit des traîtres et des conspirateurs partout; et sa colère s'allume à la moindre contradiction. Qu'on nous dise maintenant de quel côté est la faiblesse et de quel côté est la force? quel est le parti qui a recours à la violence, qui invoque la force brutale; qui maudit les lois, son propre ouvrage, devenues par les progrès de l'esprit public si peu en harmonie avec ses projets? quel est le parti qui appelle l'intervention étrangère; qui rêve l'appui des baionnettes anglaises ou autrichiennes; qui s'informe si les soldats français sauront bien charger des citoyens français? quel est le parti qui pousse à la guerre civile, qui s'écrie: Nous sommes battus à coups de votes, mais viennent les coups de fusils! quel est le parti qui demande des tribunaux d'exception, des commissions temporaires ou des cours prévôtales? qui invoque des mesures extra-légales, qui rêve des coups-d'Etat, des 18 brumaire ou même de ces actes par lesquels le directoire raffermissait sa puissance? quel est le parti qui exploite le pouvoir et l'administration comme une propriété de faction et non pas comme destinés à assurer le repos de la France? qui réclame pour les charges publiques non des capacités mais des dévoûmens, qui exige pour un garde-champêtre, comme pour un préfet, des certificats d'obéissance servile? quel est le parti à qui la justice semble trop indulgente, les prisons trop salubres et la guillotine trop philanthropique? quel est le parti qui souffle partout la discorde, qui excite les passions haineuses et populaires et qui soudoie les sans-culottes de Montauban? Répondez; quel est ce parti?

Si vous étiez étrangères à ce qui se passe en France, victimes de la révolution, si vous veniez de sortir du tombeau, vous nous répondriez: Le parti dont vous nous parlez, à l'exception de l'appel à l'étranger, c'est celui du comité de salut public, c'est le parti des révolutionnaires; oui, c'est le parti des révolutionnaires! C'est le parti devant lequel la France calme, paisible, amie de l'ordre et des lois s'est émue; c'est ce parti qu'elle a combattu et qu'elle combattra avec une énergie toute légale; c'est ce parti contre lequel s'élèvent à-la-fois des hommes étonnés de se trouver dans les mêmes rangs, des hommes blanchis dans les camps de l'émigration et

dans nos assemblées délibérantes, des hommes étrangers jusqu'à ce jour à nos discordes, et des hommes qui n'ont pas cessé de prendre part à nos luttes civiles, des hommes de l'empire et des hommes de la restauration, les Châteaubriand et les Benjamin Constant, les Casimir Périer et les Royer-Collard, les Sébastiani et les de Cordoue. C'est ce parti pour lequel la religion n'est qu'un manteau, et la royauté qu'un bouclier. Ecartez-le, suivez-le dans ces journaux, si vous avez le courage de le lire. Voyez-le exhiler l'insulte et la menace, attaquer les personnes avec la dernière impudeur, souiller la vie privée de son contact calomnieux, et ne pas épargner les liens si sacrés des familles (1).

C'en est assez, c'en est trop peut-être. Comprenez maintenant, et voyez le parti opposé lutter dans le calme; il ne veut rien que les lois, il ne demande rien que la Charte. La liberté qu'il réclame pour lui, il la réclame pour ses adversaires; et, quoique éloigné des fonctions publiques, quoique attaqué par tous les efforts de l'administration, voyez-le s'avancer avec sécurité dans son indépendance et dans la liberté, toujours soumis à la loi, mais seulement à la loi; il déteste la guerre civile, il a surtout horreur de la guerre étrangère, et il compte, pour terminer la lutte, sur le temps et sur les lumières qu'il verse à la fin au milieu des ténèbres les plus épaisses. Oui, le temps est pour lui, parce qu'il est pour les majorités. Les factions s'agitent et s'éloignent, l'erreur s'élève et se dissipe; mais les nations ne meurent pas, et la vérité finit toujours par triompher. La civilisation est en marche, elle ne rétrogradera pas; les efforts de ses ennemis peuvent suspendre un instant ses progrès, mais pour lui donner plus tard une plus vive impulsion. Qui pourrait calculer les avantages que la véritable liberté doit aux excès anarchiques de 93? Qui nous dira les résultats heureux que la France constitutionnelle peut obtenir par les efforts révolutionnaires des absolutistes de 1830?

On a continué hier, dans une des cours de l'Hôtel-de-Ville, les expériences de M. Aldiny. Ces expériences, faites beaucoup plus en grand que la veille, ont donné les mêmes résultats. Des pompiers revêtus d'une toile métallique d'amiante, ont traversé un bûcher ardent dont les spectateurs étaient obligés de s'éloigner de plusieurs pas. Il reste à désirer que les procédés M. Aldiny soient adoptés et mis à l'usage des pompiers de notre ville.

— Mercredi, une réunion nombreuse de dames, élégamment parées, a eu lieu dans une belle salle, où depuis quelque temps de plus douces émotions sont venues par fois remplacer les émotions violentes produites par l'espoir d'un gain qui n'est pas la récompense du travail et de l'industrie. La société philanthropique que dirigent MM. Guérin et Millet a voulu témoigner sa reconnaissance à M. de Frigière, pour l'accueil bienveillant et gracieux qu'elle a reçu de lui, cet hiver, dans la salle de la Loterie. Un bouquet a été offert à M. de Frigière à l'occasion de sa fête. La salle avait été éclairée avec soin, et une guirlande de fleurs supportait un transparent sur lequel on avait écrit ces mots: à M. de Frigière, l'ami des arts, la société philanthropique. Plusieurs symphonies ont précédé deux jolis couplets improvisés, dans lesquels étaient exprimés les sentiments de reconnaissance de la société. M. de Frigière a paru touché de l'hommage dont il était l'objet, et cet heureux échange de bons procédés nous promet pour l'hiver prochain une suite digne des concerts de l'année dernière.

ARMÉE D'AFRIQUE.

(LETTRE EXTRAITE DE L'AVISO.)

Depuis l'entrée de l'armée française dans Alger, cette ville jouit d'une tranquillité parfaite. La portion juive surtout est celle qui manifeste le plus ostensiblement sa joie, et qui accueille le mieux les

(1) Pour repousser un candidat de l'opposition, une Gazette a eu l'impudeur d'annoncer qu'il était atteint d'une maladie mortelle; elle a dit d'un autre que sa famille le repoussait, elle l'a accusé d'écrire dans des journaux, etc., etc.; et ce sont les gens qui la sondaient qui se plaignent de la licence de la presse! il nous eût été si facile de l'imiter. Ses candidats à elle ne sont-ils pas ses propriétaires, et peut-être rédigeaient-ils eux-mêmes les infamies qu'elle publiait contre leurs compéteurs?

Français. Il se mêle pourtant un peu d'intérêt dans ces démonstrations d'amitié; les juifs ont naturellement l'esprit mercantile, et ils ne pouvaient se livrer librement au commerce. Pendant la longue domination des Turcs sur ces contrées, ils étaient dans la nécessité de faire choix d'un patron, et ce patron n'était pas seulement un maître, mais un tyran barbare, qui exigeait souvent le bénéfice que faisait le juif, sur le débit de ses marchandises. S'il s'élevait quelques contestations le bâton faisait justice, et c'est sur le dos du juif qu'on en faisait l'application. Voilà sous quel patronage, les descendants de Jacob faisaient commerce à Alger. Je vous laisse à penser s'ils doivent être contents de ce nouvel ordre de choses. Aussi on les voit traverser les rues se pavanant librement sur des mules, et vous saurez qu'avant, il leur était défendu de faire usage de ces montures.

Dans l'intérieur de la ville il n'y a que quelques compagnies d'artillerie et de génie et le 55^e régiment de ligne. Les autres troupes sont campées sur les hauteurs du fort l'Empereur. Deux brigades avec deux batteries de campagne poursuivent les débris des ennemis, qui se sont dispersés dans les bois. La terreur que notre dernière attaque leur a inspirée est si grande maintenant que dix voltigeurs ont fait mettre bas les armes à une centaine d'Arabes. Les Turcs eux-mêmes viennent faire leur soumission par milliers, et on compte que dans peu de jours ces dominateurs insolens seront tous relégués dans le fond de l'Asie, où nos vaisseaux iront les transporter.

Nous avons trouvé dans les magasins un approvisionnement considérable en tout genre pour plus de quatre ans. L'artillerie est superbe, nous allons la transporter en France.

Il y avait dans le port une quinzaine de bâtimens dont nous ne pouvons faire usage parce qu'ils sont tous pourris. Une frégate seulement est en très-bon état. Elle est percée de 62 bouches à feu et prête à être mise à l'eau. On y mettra sans doute des ouvriers français pour l'achever et on en confiera la direction au sous-ingénieur Lebas, qui se trouve chargé du recensement général qu'on fait en ce moment de tout ce qui existe dans les magasins du port et de la marine.

Le dey a fait une visite à M. de Bourmont. Il était à cheval escorté par une garde française.

Lorsque l'armée fit son entrée dans Alger on remarquait l'agent du bey de Tunis dont le costume oriental contrastait singulièrement avec celui de nos généraux qui se trouvaient à côté de ce personnage.

— Nous apprenons par un des bricks hollandais arrivés aujourd'hui, que la frégate la *Jeanne-d'Arc*, qui se trouvait à Mahon au départ de ce brick, avait à bord Hussein dey et sa suite. On pense que cette aïeuse déchuë passera par la France en se rendant à Livourne, dans la supposition qu'il n'y ait rien de changé dans le choix qu'il a fait de cette résidence.

— D'après une dépêche arrivée aujourd'hui, on doit embarquer, à bord des plus forts bateaux à vapeur, six élèves de marine de première classe, et quatre seulement à bord des bateaux ordinaires. Il est prescrit de choisir de préférence pour ce service, les jeunes marins qui sortent de l'école polytechnique.

— Le vaisseau l'*Algésiras*, commandé par M. Ponée, venant d'Alger et de Torre-Ghica, est arrivé le 19.

Le brick le *Zèbre*, commandé par M. Leferec, capitaine de frégate, venant d'Alger, est arrivé le 20.

Le brick hollandais l'*Echo*, commandé par M. Gesterauxm, capitaine de frégate, ainsi que le brick de la même nation, le *Windhon*, venant tous deux de Mahon, sont arrivés le même jour.

La gabarre le *Chameau* a mis à la voile hier avec un chargement de vivres pour l'escadre.

Le brick la *Cigogne*, arrivé tout récemment de devant Alger, a reçu ordre de se tenir prêt à appareiller pour rallier l'amiral Duperré. On a payé à l'équipage et à l'état-major de ce bâtiment trois mois de solde et de traitement de table, à l'avance.

PARIS, 21 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Les lettres de Londres sont remplies des suppositions relatives aux négociations pour l'occupation d'Alger. Suivant quelques-unes, des échanges de

notes diplomatiques auraient été faites non pas à Paris par l'ambassadeur anglais, mais à Londres par notre ambassadeur, qui aurait manifesté le désir du gouvernement de fonder une colonie à Alger. On prétend que le duc de Wellington aurait déclaré vouloir s'en référer aux stipulations antérieures à la guerre, stipulations par suite desquelles la France devait se borner à tirer vengeance de l'insulte faite à son pavillon et se couvrir des frais de la guerre.

Suivant d'autres lettres sur le même sujet, le trésor pris à Alger ne suffisant pas pour indemniser la France des dépenses faites par elle pour la guerre, il aurait été décidé que nous conserverions une position militaire en Afrique pendant dix années, et que, pendant ces dix années, les tributs que les beyes des différentes provinces payaient au dey d'Alger seraient comptés à la France.

— Il n'est plus question, dans aucune dépêche du gouvernement, du trésor trouvé à Alger. On disait aujourd'hui à Paris que M. de Bourmont et l'intendant militaire Deniée avaient été autorisés à distraire un cinquième de toutes les sommes trouvées; ce cinquième devant être employé à indemniser la liste civile des dépenses faites pour le voyage et le séjour en France du roi de Naples et à couvrir le trésor public des dépenses extraordinaires auxquelles les élections ont donné lieu.

La dernière série des collèges électoraux venant chaque jour faire une blessure au ministère, apportant une masse accablante de preuves et de protestations de l'esprit constitutionnel, le ministère était retombé à la fin de la semaine dans toutes les irritations de la mauvaise fortune.

Il paraît que le conseil de dimanche s'est ressenti de cette disposition, et que les étranges et incendiaires doctrines de la *Gazette de France* et du *Drapeau Blanc* y ont trouvé l'écho. On y a beaucoup déclamé contre les élections et la presse. Un des hommes naguère les plus doux de tous les ministériels, M. d'Haussez, échauffé sans doute par les victoires d'Alger et par ses défaites en France, aurait essayé de monter à l'assaut des coups-d'Etat. Sans entrer aussi ardemment dans cette voie, on aurait beaucoup parlé de toutes les combinaisons capables de sauver la monarchie et de détrôner ce qu'on appelle encore sans rire le comité-directeur. Le ministre de l'intérieur aurait soutenu que le temps des grandes nécessités n'était point arrivé; remontant sur son thème de légalité, il serait parvenu à démontrer qu'il fallait aller droit aux chambres, ne point proroger, ne point ajourner. Cette marche aurait été agréée, sans objections de la part de M. de Polignac.

Ainsi, à la fin de la semaine dernière, notre ministère était à la violence; au commencement de celle-ci le voilà revenu à la modération. Il passera de nouveau par bien des oscillations dans le court espace qui nous sépare du 3 août. Nous croyons cependant que jusqu'à dimanche il tiendra dans cette attitude de raison. Telle du moins est la promesse faite par correspondance à une auguste princesse qui n'est attendue que lundi prochain à St-Cloud, et qui dans un court voyage s'est, dit-on, beaucoup instruite de l'état des choses.

On dit M. de Polignac très-absorbé par des statistiques sur la chambre des pairs. Jusqu'ici il n'est pas content des travaux qu'on lui a faits; il en demande à tout le monde. Mais la portion modérée de cette haute assemblée s'occupe aussi de son côté de préparer ses forces, et nous savons qu'une majorité pacifique et constitutionnelle est là si peu douteuse, qu'on songe bien moins à en rassembler les éléments qu'à en médier et à en asseoir la conduite parlementaire.

(*Messageur des Chambres.*)

— On a remarqué que dans les réponses que le roi a faites hier aux félicitations qui lui étaient adressées, S. M. avait évité de s'exprimer sur la question de l'occupation d'Alger. Quelques journaux ministériels annoncent aujourd'hui que la division Loverdo va revenir en France; le général Bourmont parle de renvoyer une partie du matériel. Loin de faire présumer un établissement durable, ces dispositions sembleraient indiquer qu'on a voulu, même avant d'en venir à des explications catégoriques, dissiper les ombres de l'Angleterre.

La soumission du bey de Titerie qui doit être suivie de celle du bey de Constantine assurera à nos soldats l'occupation paisible du pays qu'ils ont conquis. Le bey de Titerie a consenti à payer aux Français le tribut qu'il payait au dey; le bey de Constantine se soumettra nécessairement à la même condition. Les frais d'occupation peuvent ainsi se trouver considérablement atténués. On se souvient des prodiges que Bonaparte opéra en Egypte par l'organisation à laquelle il soumit ce pays. L'armée, privée de toute communication avec la France, subsista par les seules ressources de l'Egypte, qui se trouvait infiniment moins foulée que sous le régime des Mameloucks. C'est maintenant le cas d'invoquer ces souvenirs et d'établir dans la régence un ordre régulier qui tourne au profit de notre armée aussi bien que des habitants. On aura, pour y réussir, une foule de facilités qui manqueraient au conquérant d'Egypte. Si la prise d'Alger n'a point les résultats que la France doit en attendre, au moins paraît-il impossible qu'elle nous soit onéreuse comme l'expédition d'Espagne. Le pays

peut défrayer l'armée, et le trésor du dey, les 2,000 canons de bronze, les vaisseaux trouvés dans le port, le matériel des arsenaux, doivent couvrir en très-grande partie les dépenses de l'expédition. La position du ministère devant les chambres de l'expédition, est moins embarrassante, puisqu'il n'aura que peu de crédits supplémentaires à lui demander. Il importe que le budget soit révisé de manière à confirmer ces prévisions et à offrir aux chambres un aperçu bien net de l'emploi des dépouilles opimes recueillies à Alger. Tant que la chambre existait, elle a le droit de descendre en pareille manière aux informations les plus minutieuses.

Peut-être nous démontrera-t-on bientôt que c'est encore là un empêtement sur la prérogative royale, car après le droit de lever des impôts sans le concours de la nation, le droit de dépendre sans contrôle est un des plus précieux qui soit inhérent au pouvoir absolu; c'est donc un de ceux qu'on doit révoquer au pouvoir absolu, car on ne prend plus la peine de déguiser ce qui est le pouvoir absolu qu'on destine à la France.

(Courrier Français.)

OPINION REMARQUABLE DU Morning-Herald.

La majorité dans les élections de Paris, a été, pour les collèges d'arrondissement, dans la proportion de sept contre un; et dans le collège du double vote, de trois à un. Ainsi, parmi les plus riches propriétaires de Paris, il en est à peine un quart qui se prononce pour le ministère. Cette immense majorité anti-ministérielle frappe tous les yeux à l'étranger aussi bien qu'en France. Le ministère seul semble s'aveugler encore. Les avertissements lui viennent pourtant de l'étranger comme de la France même, ainsi qu'on le verra par la traduction d'un article emprunté à un journal tory de Londres. Voici comment s'exprime le Morning-Herald, après avoir rendu un compte fort détaillé des élections :

Nous sommes entrés dans tous ces détails, à cause de la vive lumière qu'ils répandent sur l'état présent de l'opinion publique, et parce qu'ils décident clairement la question ministérielle. Ils prouvent que l'administration ne peut compter que sur l'appui d'un cinquième de la classe éclairée et riche, même dans les conjonctures les plus critiques; et pourtant les riches sont proverbialement aristocrates en France comme en tout autre pays; il n'y a que des circonstances extraordinaires qui puissent vaincre une tendance si naturelle et si puissante. Ainsi donc, lorsque nous voyons les électeurs de Paris, c'est-à-dire les plus riches habitants de cette brillante capitale, repousser les candidats ministériels à une accablante majorité, et choisir les antagonistes les plus prononcés du ministère, nous pouvons nous faire une idée des craintes que sa conduite a inspirées à tout ce que la France renferme d'hommes prudents et réfléchis. Si la classe aisée et instruite est si alarmée du système politique de M. de Polignac et de ses collègues, il nous est facile d'en inférer de quel œil ils sont vus par la masse de la nation. L'opiniâtreté avec laquelle ces malencontreux personnages se cramponnent à leurs places, en dépit des avertissements de l'opinion, est un des phénomènes les plus alarmants de l'histoire contemporaine.

Nous avons peur que pour mettre un terme à cette anomalie, il ne faille recourir enfin à une anomalie d'autre genre, l'intervention étrangère. Nous sommes grandement surpris que les principales puissances ne soient pas encore intervenues par leurs conseils et n'aient pas remontré au roi de France les dangers qu'il se prépare à lui-même et à sa famille en conservant un ministère dont l'existence est manifestement considérée par au moins les neuf dixièmes de ses sujets, comme opposée à leurs droits et à leurs intérêts les plus chers.

L'Académie française vient de souscrire pour 250 fr. pour l'érection du monument qui sera élevé, à Rouen, à la mémoire de Corneille.

M. le comte de la Bourdonnaye a refusé la présidence du grand collège de Maine-et-Loire; M. le comte de Colbert a été nommé président à sa place.

On a remarqué avec surprise que la cour royale, le tribunal de commerce et le tribunal de première instance n'avaient point été admis, avec la cour de cassation et la cour des comptes, à présenter leurs félicitations à S. M. à l'occasion de l'heureuse issue de l'expédition d'Afrique. N'est-ce qu'une forme d'étiquette qui a commandé cet oubli? Le président de la cour royale est M. Séguier; ceux du tribunal de première instance et du tribunal de commerce sont MM. Debelleyne et Vassal.

(Temps.)

ASSISES DU CALVADOS.

(Extrait du Courrier des Tribunaux.)

Accusation d'incendie dirigée contre une jeune fille de 22 ans. — Révélations mensongères. — Discours à huis clos adressé par le président au jury.

Des incendies nombreux désolaient depuis plusieurs mois les campagnes de la belle province de Normandie; la surveillance active des habitants, les recherches non interrompues de la justice, tout semblait impuissant contre ce fléau dévastateur. Cependant on était parvenu à saisir quelques individus, que compromettaient de graves soupçons; parmi eux, neuf avaient été mis en état d'accusation. On a senti le besoin, dans de telles circonstances, d'un prompt exemple, et la session des assises a été avancée. Elle s'est ouverte, le 15 juillet, sous la présidence de M. Barbe-Leongré, conseiller à la cour royale.

On savait que la première affaire qui devait être appelée était celle d'une fille Pauline, accusée d'avoir tenté d'incendier deux maisons dans la commune de Saint-Martin-de-Sa-

lent. Aussi une foule avide encomrait dès le matin toutes les avenues du palais.

L'heure à laquelle la séance devait ouvrir était depuis longtemps passée, et les portes restaient fermées. Quelle peut être la cause de ce retard, se demandait-on? Des bruits de diverse nature circulent dans les groupes; on dit que l'accusée s'est enfin décidée à faire des révélations, et qu'elle est dans la chambre du conseil avec le président et le procureur-général.

Les heures s'écoulaient, et l'impatiente curiosité du public allait toujours croissant; mais on apprend bientôt que depuis longtemps la cour est en séance, et que M. le président vient de prononcer à huis-clos son discours d'ouverture au jury assemblé.

Nous devons dire ici que cette innovation a paru extraordinaire. Jamais, jusqu'à présent, les présidents d'assises n'avaient semblé craindre la publicité pour des paroles que doit toujours dicter cet honorable sentiment d'indépendance qui distingue le magistrat. Une autre circonstance nous a plus étonné encore, c'était de voir confondu dans la foule le défenseur de l'accusée, qui attendait, comme le public, qu'on voulût bien lui donner l'entrée de la salle d'audience. Il nous semble que le devoir pénible et désintéressé que l'avocat est appelé à remplir devant les cours d'assises, devrait commander plus d'égards.

Après quatre heures d'attente, les portes se sont enfin ouvertes. La foule empressée a bientôt rempli la salle; tous les yeux cherchent l'accusée; c'est une fille de vingt-deux à vingt-trois ans, d'une taille plus qu'ordinaire, et d'une figure agréable.

Il résulte de l'acte d'accusation que la fille Pauline se serait rendue coupable de deux tentatives d'incendie, manifestées par des actes extérieurs, et suivies d'un commencement d'exécution qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Interrogée, l'accusée répond avec une imperturbable assurance: elle méconnaît être l'auteur du premier incendie, mais elle s'avoue coupable de la seconde tentative.

Elle entre, à cet égard, dans de grands détails: « J'étais, dit-elle, occupée à travailler dans les champs, lorsque je fus abordée par un homme qui me demanda si je voudrais consentir à le suivre; tu auras moins de peine avec moi et tu seras plus heureuse. Non, répondis-je, je veux rester dans mon pays. Eh bien! me dit cet étranger, si tu acceptes la proposition que je vais te faire, je te donnerai cent écus, mais j'exige de toi le silence le plus absolu; je promets tout ce qu'il te demanda. Voilà une meche, me dit-il alors, en tirant de dessous son habit un petit rouleau jaunâtre, gros comme le doigt et long de quelques pouces; tu peux sans danger le porter sur toi, elle ne s'enflammera que lorsque tu l'auras placée dans une couverture en paille, et plusieurs heures après y avoir été mise.

Cette proposition me révolta; mais, sur mon refus, l'étranger s'arma de deux pistolets, et en dirigeant le canon sur moi il me menaça de la mort si je ne faisais pas ce qu'il exigeait; la peur m'arracha une promesse; vous connaissez le reste, voilà la cause unique de mon malheur.

Mais, quel est cet homme, lui demande le président? le connaissez-vous? pourriez-vous donner son signalement à la justice?

La fille Pauline répète ici la version qu'elle avait débitée devant les magistrats, dans la chambre du conseil.

Peur pouvoir suivre cette partie des débats, il devient nécessaire d'entrer dans quelques explications qui semblent étrangères à cette cause, mais sans lesquelles les réponses de l'accusée seraient inintelligibles.

Dans une autre affaire d'incendie, une femme arrêtée comme coupable a fait de prétendues révélations. Soufflée par on ne sait qui, mais vraisemblablement par les ennemis d'un homme dont le nom ne fut pas sans gloire, elle a déclaré qu'elle avait reçu, pour mettre le feu, 500 fr. d'un domestique nommé Pierre, appartenant à la maison du général Grouchy. Un homme de ce nom, employé à la faisance valoir du général, a été arrêté, sur la dénonciation de cette femme, il y a bientôt un mois, et transféré depuis quelques jours seulement dans les prisons de Caen.

L'accusée avait eu connaissance de ces faits. Elle croit alors pouvoir appeler impunément les soupçons de la justice sur une maison déjà compromise. Elle déclare donc, sur les interpellations du président, que l'homme dont elle parle, et qui lui a fait des propositions, était en habit de livrée; qu'elle l'a vu plusieurs fois dans la ville, et qu'on lui a dit qu'il était au service du général Grouchy.

Quelque facile qu'il ait été de confondre une telle imposture, les amis du général ont regretté vivement qu'il ne fût pas présent à ces débats. Peut-être serait-il parvenu à découvrir les auteurs de ces bruits absurdes. Et qui sait si cette découverte, une fois faite, ne conduirait pas plus loin qu'on ne pense?

Après l'interrogatoire de l'accusée, les témoins sont entendus. Leurs dépositions démontrent jusqu'à l'évidence la fausseté de la version qu'elle n'a pas craint de faire à la justice: Ils rapportent tous des circonstances qui, sans les aveux de la fille Pauline, auraient rendu bien délicate et bien difficile la tâche du jury. Ils s'accordent à dire que si quelques soupçons s'élevaient d'abord élevés contre elle, ils avaient promptement été dissipés par sa conduite. Pendant six semaines elle n'avait cessé de veiller avec eux; armée d'un fusil, elle avait constamment gardé sa maison et celle des autres habitants du

village. Mais ces considérations tombaient devant les propres déclarations de la fille Pauline. Aussi la tâche du ministère public a-t-elle été facile. Les charges étaient accablantes; il suffisait de les reproduire pour porter la conviction dans toutes les âmes.

Que pouvait, dans une pareille position, faire le défenseur de l'accusée? La lutte paraissait presque impossible; cependant il a présenté avec beaucoup de talent des observations qui ont nécessité une réplique du ministère public.

Après le résumé du président, pendant lequel l'accusée s'est endormie, le jury est entré dans sa chambre des délibérations, et bientôt il est venu déclarer la culpabilité de la fille Pauline.

Celle-ci a entendu prononcer son arrêt de mort sans rien perdre de cette assurance qu'elle avait montrée dans tous les cours des débats.

On dit qu'elle a fait, depuis sa condamnation, de nouvelles révélations; elle a dû reconnaître que les premières n'étaient qu'un tissu de mensonges. On assure qu'en conséquence de ces déclarations, des poursuites sont dirigées contre la personne qu'elle accuse. Nous craignons encore que cette autre version ne soit pas plus vraie que la première. Nous attendons nos lecteurs au courant de ce que nous pourrions apprendre.

LIBRAIRIE.

(5362) Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2, A LYON.

ÉDUCATION PHYSIQUE

DES

ENFANS DU PREMIER AGE;

Par le Docteur RICHARD DE NANCY, Chirurgien en chef de la Charité.

1 vol. in-52, papier superfine. — Prix: 3 fr.

SOMMAIRE.

ALLAITEMENT MATERNEL. — Circonstances dans lesquelles une mère doit s'abstenir du nourrissage. — Premiers soins à donner à l'enfant nouveau-né. — Quand il convient de commencer l'allaitement. — Moyens à employer quand l'enfant refuse le sein. — Comment il faut le placer pour la succion. — Intervalle nécessaire entre chaque allaitement. — Dangers d'un allaitement trop fréquent. — Régime de la mère.

LA NOURRICE. — Qualités qu'elle doit réunir. — Sa constitution. — Son naturel. — Villages où il convient de les choisir. — Habitation de la nourrice.

LE PREMIER AGE DE LA VIE. — Linges à appliquer sur le corps du nouveau-né. — Etoffe et forme des chemises, draps, langes, robes, bonnets, souliers. — Pièces d'habillement nuisibles. — Habitation de l'enfant. — Lit, matelas, oreiller. — Berceement dangereux. — Précautions. — Choix d'une bonne d'enfants. — Sevrage. — Préparation de la bouillie. — Potages de l'enfant lorsqu'il grandit. — Allaitement artificiel. — Dentition.

DE LA MÉDECINE DU PREMIER AGE. — Vaccine. — Notes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5365) Appert que par jugement rendu par le tribunal de première instance de Lyon, le seize juillet mil huit cent trente, enregistré, la dame Adrienne Gaillet, sans profession, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf, épouse du sieur Côme-Firmin Leclerc, traiteur, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf, a été séparée quant aux biens d'avec ce dernier, que ses droits dotaux ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire tel commerce qu'il lui plaira; M^e Bros fils, avoué près ledit tribunal, a occupé pour ladite dame Leclerc.

Pour extrait: Lyon, le vingt-deux juillet 1830.
Bros fils.

(5364) Par exploit de Derieux, huissier à Lyon, en date du vingt-trois juillet 1830, enregistré le lendemain, par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c.; la dame Marie-Magdeleine Galerin, épouse du sieur Charles-Joseph Arbino, chapelier, demeurant ensemble à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 4, ladite dame autorisée en justice à la forme de l'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du dix-neuf juillet courant, enregistrée; a formé contre ledit sieur Arbino, son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises à la forme de son contrat de mariage.

La dame Arbino a constitué pour son avoué M^e Jean-Benoît Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon y demeurant, place St-Jean, n° 8.

Pour extrait voulu par l'art. 868 du code de procédure civile. Lyon, le 25 juillet 1830. Signé CABAUD.

(5359) VENTE JUDICIAIRE

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL SIÉANT A LYON,

Ensuite de surenchère sur aliénation volontaire, D'un immeuble situé en la commune de Charbonnières,

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Benoît Maurix, tenancier de livres, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, cessionnaire d'Alexis Pelisson, lequel a constitué et constitué pour son avoué M^e Jean-Antoine Teste, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Framassac, dans sa maison, n° 22, dans l'étude duquel il fait élection de domicile.

La vente est poursuivie contre le sieur André Fiard, négociant, demeurant à Lyon, rue Ste-Hélène, cour des Fainéans, acquéreur de l'immeuble qui appartenait aux mariés Jean Berthaud et Françoise Bissuel, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensem-

ble en la commune de Charbonnières, arrondissement de Lyon, lequel a constitué pour son avoué M^e Laurensou, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n^o 4.

Et contre les susdits Jean Berthaud et Françoise Bissuel, demeurant en ladite commune de Charbonnières, vendeurs, défaillans faute de constitution d'avoué.

Ladite vente est poursuivie en exécution d'un jugement rendu par la deuxième chambre du tribunal civil séant à Lyon, le 9 juillet 1829, entre ledit sieur Benoit Maurix, le sieur André Fiard, et les mariés Berthaud et Bissuel.

Désignation de l'immeuble dont la vente est poursuivie, lequel est également désigné dans le contrat de vente ci-après rappelé

1^o Une partie de maison sise à Charbonnières, au territoire de Collin, laquelle portion s'étend depuis le mur extérieur au midi, jusqu'au mur de refend; forme rez-de-chaussée, premier étage et greniers du côté de l'occident, et rez-de-chaussée avec greniers du côté de l'orient. La partie dont il s'agit se compose d'une cave voûtée et d'une pièce au rez-de-chaussée, de deux pièces au premier étage et de deux greniers au-dessus. Elle a six ouvertures du côté de l'occident, savoir: un grand portail et une porte au rez-de-chaussée, deux croisées au premier étage, et deux autres aux greniers; du côté de l'orient, elle a trois ouvertures, savoir: une porte et une croisée dans une pièce formant rez-de-chaussée dudit côté d'orient, et premier étage du côté opposé, et une autre croisée aux greniers.

2^o En une partie de cour joignant la partie de maison ci-devant désignée, du côté du soir, ainsi que le tout se contient et comporte.

Les portions de maison et cour sont confinées, au matin, par le jardin dont sera ci-après parlé; au midi, par les bâtimens et cour du sieur Claude Faru; au soir, par un chemin de desserte appelé de Lagny, et au nord, par les portions de bâtimens et cour appartenant aux mariés Trouilleux et Berthaud.

Dans la vente de la portion de maison, laquelle est desservie par un escalier en pierres jusqu'au premier étage, et en bois depuis ledit étage jusqu'aux greniers, se trouve compris un fourneau ou potager en maçonnerie avec ses accessoires.

Lequel immeuble a été vendu par les mariés Jean Berthaud et Françoise Bissuel au sieur André Fiard, suivant acte du 21 août 1827, reçu par M^e Bruynet et son confrère, notaires à Lyon, au prix de deux mille francs payés comptant.

Dans ladite vente se trouve encore comprise une partie de jardin à prendre dans celui qui a été donné par le sieur Berthaud à sa fille, laquelle partie aura la même étendue que le bâtiment vendu précédemment au sieur Fiard; c'est-à-dire qu'elle commence du côté du midi pour finir en face du mur de refend dont il a été parlé plus haut; ladite partie de jardin séparée par une ligne droite à la suite dudit mur de refend qui s'étend jusqu'à l'extrémité orientale du jardin, et est confinée au matin et au midi par la vigne du sieur Paris; au soir, par les bâtimens vendus, et au nord par la partie de jardin réservée aux mariés Trouilleux qui, intervenus au contrat susdit, ont échangé et cédé cette partie de jardin audit sieur Fiard sans soulte ni retour, contre diverses servitudes à leur charge.

Ledit immeuble est possédé par le sieur André Fiard, et sera vendu ainsi qu'il est sus-expliqué.

Ensuite de la notification faite par le sieur André Fiard, par exploit de Viallon, huissier à Lyon, du vingt-six juin 1828, au sieur Alexis Pellisson, en conformité des articles 2185 et 2184 du code civil, le sieur Benoit Maurix, cessionnaire des droits de ce dernier à la forme de l'acte reçu M^e Cherblanc et son confrère, notaires à Lyon, le trente-un juillet 1828, en due forme, a, par exploit de Souleil, huissier à Lyon, commis, du deux août suivant, signifié à l'acquéreur et aux mariés Jean Berthaud et Françoise Bissuel, fait une surenchère à la vente sus-rappelée, et s'est soumis de porter ou faire porter le prix dudit immeuble à un dixième en sus de celui stipulé audit contrat de vente, et en outre il s'est soumis à l'exécution des charges et conditions qui sont imposées par la loi aux enchérisseurs ou à celui qui restera adjudicataire, et a requis la mise aux enchères de l'immeuble ci-devant désigné.

Ladite enchère a été reçue par le jugement ci-devant rappelé, et il est ordonné que ledit immeuble sera mis aux enchères publiques pour être adjugé conformément à la loi.

L'immeuble a été vendu moyennant la somme de deux mille francs, et

Le dixième de cette somme, montant de la surenchère, est de deux cents francs, et

Ce qui forme un total de deux mille deux cents francs.

Outre les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier déposé au greffe, et encore outre les conditions et obligations imposées par la loi.

Le samedi vingt-quatre avril mil huit cent trente, dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y séant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrères, place St-Jean, il sera procédé à la première publication du contrat de vente, ci-devant rappelé, tenant lieu de minute d'enchère et du cahier des charges supplémentaire y annexé, ne formant qu'un tout avec ledit contrat.

Les publications ont eu lieu conformément à la loi, et l'adjudication préparatoire a été tranchée le cinq juin mil huit cent trente, en faveur du sieur Benoit Maurix, moyennant la somme de deux mille deux cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

L'adjudication définitive sera faite en la susdite audience en la chambre des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, le samedi sept août mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Teste, avoué du poursuivant, en sa maison rue Tramassac, n^o 22.

(5360) VENTE JUDICIAIRE.

PAR-DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON, D'une belle maison située à Lyon, à l'angle de la côte des Carmélites et de la rue de l'Annonciade, appartenant au sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, interdit.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Marie Cyval-Laserve, rentière, épouse du sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve,

propriétaire-rentier, demeurant ensemble à Lyon, montée des Carmélites, agissant en qualité de tutrice à l'interdiction dudit sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve son mari; laquelle a constitué pour son avoué M^e Jean-Baptiste-Jacques Coulet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change, qui occupera pour elle jusqu'à la fin de la poursuite;

En présence de sieur Jean-Marie Podesta, teneur de livres, demeurant à Lyon, place St-Clair, en qualité de subrogé tuteur dudit sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, interdit; lequel a pour avoué M^e Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bouff;

En vertu d'une délibération prise par le conseil de famille dudit sieur Jean-Antoine Cyval-Laserve, devant le juge de paix du quatrième arrondissement de Lyon, le vingt-sept février mil huit cent trente, et de deux jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, le vingt-deux mars et le cinq juin de la même année.

Désignation sommaire de la Maison à vendre.

Cette maison est située à Lyon, à l'angle de la côte des Carmélites et de la rue de l'Annonciade; elle porte sur la côte des Carmélites le n^o 11, et sur la rue de l'Annonciade le n^o 17; ladite maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages au-dessus avec greniers; elle a été estimée, par le rapport des experts Hébrard, Galamin et Bissuel, à la somme de cent quatre-vingt-huit mille francs, ci. 188,000 fr.

L'adjudication préparatoire de ladite maison aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, le samedi sept août mil huit cent trente, sur les onze heures du matin.

COULET, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Coulet, avoué à Lyon, place du Change, n^o 4.

(5364) Dimanche vingt-cinq juillet mil huit cent trente, à l'issue de la messe de la commune de Couzon, et sur la place publique de ladite commune, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis;

Lesquels consistent en table, chaises, commode, garde-robe, batterie de cuisine et autres objets

RAVET.

ANNONCES DIVERSES.

(5186-8) A vendre — Jolie maison bourgeoise, située sur le coteau de Fourvrières, ayant son entrée par la montée St-Barthélemy, n^o 52.

Cette maison se compose, 1^o de sept pièces, caves et grenier, d'un grand cellier, avec écuries, ayant, dans la cuisine, une pompe alimentée par une source d'eau vive;

2^o Et d'un joli jardin, de la contenance d'environ une bichérée, en bon état, complanté d'arbres fruitiers en plein rapport, ayant de belles eaux et une vue qui ne laisse rien à désirer; l'on pourrait entrer en possession de suite. S'adresser à M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, n^o 7, chargé du placement de divers capitaux.

(5285-6) A VENDRE,

Une jolie propriété, située à la montée de Balmont, commune de St-Dier au-Mont-d'Or, prenant son entrée sur la grande route de Lyon à Macon.

Cette propriété est composée d'une maison bourgeoise, bâtimens pour le cultivateur, pavillon, terrasse, salle d'arbres, jardin, vignes, terre luzernière; le tout contigu, de la contenance de 1 hectare 55 ares, soit 12 bichérées et 1/4. ancienne mesure lyonnaise. Elle est dans une très-belle exposition, et les points de vue y sont des plus agréables et des plus variés.

Cette vente aura lieu le cinq août, mil huit cent trente, à onze heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant cette époque.

(5073-7) A vendre. Une jolie propriété située à Villeurbanne, sur la route de Lyon à Crémeux, composée d'une vaste maison bourgeoise, bâtiment d'exploitation, cours, jardin, salle d'ombrage, bosquets et un clos garni d'arbres fruitiers et de vignes, le tout contigu, contenant 22 bichérées.

S'adresser à M^e Guillard, notaire à Villeurbanne.

(5356-2) Jolie maison de campagne, située au bas de Cuire, n^o 48, avant l'Île-Barbe, composée d'un clos de 8 bichérées, ayant vue sur la Saône, de beaux ombrages et belles eaux, à vendre en l'étude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n^o 7, le 2 août 1830, à 10 heures du matin.

— Maison de campagne, située à la Croix-Rousse, rue St-Pothin, n^o 19, composée de trois clos, dont deux ont vue sur la Saône, de logement pour trois ménages;

— Maison de campagne composée de trois bichérées environ de fonds, située près le bourg de St-Cyr-au-Mont-d'Or, en face de la Fontaine. S'adresser, pour le tout, à M^e Charvériat, notaire.

(5361) Maison avec jardin et terrasse, aux Aqueducs, d'où l'on jouit d'une vue magnifique.

— Divers capitaux à placer par hypothèque par parties de 5, 10, 25, 50,000 fr. et sommes plus fortes.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n^o 4.

(5347)

HYDROPSIE.

On n'apprendra pas sans intérêt que Mad. Lenfant, épouse de M. le maire de Planey (Aube), a été guérie d'une hydropisie après avoir subi sept fois la ponction. Cette guérison est due à M. Meunier de Chenier, rue des Bons-Enfants, n^o 27, à Paris. On peut en inférer que cette dame a eu plus de bonheur que les rois d'Angleterre qui se laissent mourir hydropiques, faute de s'adresser à M. Meunier, qui a guéri tant de personnes respectables, et notamment des médecins. (I. I. 299.)

MESSAGERIES

ROYALES

D'ITALIE,

DE BONAFOUS FRÈRES.

De Lyon à Turin, en deux jours et demi.

PRIX DES PLACES :

CHAMBÉRY, berline 15 fr.; rotonde 13.

TURIN, berline, 64 fr.; rotonde, 50.

GENÈS, berline, 95 fr.; rotonde, 80.

MILAN, berline, 85; rotonde, 69.

VENISE, 129 fr.

PARME, 106 fr.

BOLOGNE, 121 fr.

ROME, 197 fr.

Les Bureaux sont à Lyon, rue Neuve, n^o 17. (5242-2)

(5354) VALENTINI, peintre, a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il peint le portrait en un jour; si on n'est satisfait de son ouvrage il n'exige rien. Il est logé hôtel de Bourgogne, place des Carmes, au 1^{er}.

(5895-58) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} août fixe, du trois mâts la Vera-Cruz, paquebot n^o 5, capitaine Dollabaratz, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, recouvert d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} septembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^o, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

MIXTURE BRÉSILIENNE DE LEPÈRE.

Les précieux avantages que présente la Mixture brésilienne pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, lui ont valu l'approbation du célèbre docteur BROUSSAIS, et une réputation colossale et universelle. L'auteur d'un ouvrage de médecine, récemment publié à Paris, considère la mixture brésilienne comme le meilleur remède pour guérir la gonorrhée et même le catarrhe de la vessie.

Le prix de chaque boîte ou de chaque flacon de mixture brésilienne est de 6 fr. Une instruction donnant la manière d'employer ce remède est jointe à chaque flacon ou boîte. Cette instruction est toujours revêtue de la signature de M. Lepère.

Pour distinguer la véritable mixture brésilienne d'une foule de contre-façons et pour la sûreté des malades, le cachet et la signature de M. Lepère sont toujours apposés sur chaque mixture sortant de sa pharmacie.

Un dépôt de la mixture brésilienne est établi à Lyon chez M. Gauthey; à Annonay, chez M. Dufour; à Grenoble, chez M. Eymard; à Vienne, chez M. Guérin.

On trouve aussi dans ces dépôts les pilules stomaciques de LEPÈRE, qui se vendent 30 sous la boîte. Chaque boîte est revêtue du cachet et de la signature de M. Lepère. (I. I. 295.)

(5327-2)

BOURSE DU 21.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1830. 105f 30 35 30 25 30 25 30 30.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 juin 1830. 78f 75 60 70 75 70 80 85.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1855f 1850f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 87f 15 20 25.

Empr. royal d'Espagne, 1825, jouis. de janvier 1830. 85f Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1830. 75f 1/2 114.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai. Empr. d'Itali, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 470f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.